

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

28

Nombre de votants :

28

Date de convocation :

15 décembre 2017

Date d'affichage :

28 décembre 2017

L'AN deux mille dix-sept, le **21 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (à partir de la question n° 2), DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mme LAFOND (pour les questions n° 1 et 28), M. LAMY, Mmes MACHANEK, MONCEL, MONTFORT, PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

absent aux questions n° 1 et 28

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

absente

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale

absente

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

absent

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Daniel GRENET

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

absent sauf pour les questions n° 1 et 28

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Catherine VILLER

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Agnès MOLLON, Conseillère Municipale

absente

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Marie-Hélène SANNAT

M. Pierrick VERMOREL, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : François PRADEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2017**

QUESTION N° 9

OBJET : Mise à disposition d'un agent auprès de la Fédération Française de RUGBY : avenant 2017-2018 à la convention

RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 7 décembre 2017.

Afin de pouvoir orchestrer le management sportif de l'Equipe de France féminine à XV en vue des rencontres internationales de la saison 2016/2017 et de la Coupe de Monde féminines de rugby 2017, la Fédération Française de Rugby a souhaité s'appuyer sur l'expertise d'un manager sportif.

Elle a ainsi proposé à l'un des agents de la Commune de Riom, d'assurer les fonctions de manager sportif de l'Equipe de France féminine, au regard notamment de sa carrière rugbystique (65 fois internationale, Capitaine de l'Equipe de France féminine à XV).

Compte tenu du fait que la Fédération Française de Rugby a reçu délégation du ministre chargé des sports en vertu de l'article L.131-14 du Code du sport pour participer à la mise en œuvre des missions de service public relatives au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives, il est possible de procéder par une mise à disposition. Une convention a été ainsi conclue entre la commune de Riom et la Fédération Française de Rugby, par délibération du 23 mars 2017.

La Fédération Française de Rugby souhaite prolonger la convention de mise à disposition pour la saison 2017/2018. Un avenant à la convention précise les dates de la période du 1^{er} septembre au 30 juin 2018. Cette convention pourra être prolongée, par avenant et sous réserve d'un commun accord entre les parties, sur une période plus longue.

La Fédération Française de Rugby s'engage à rembourser à la Commune de Riom la rémunération et les charges sociales afférentes correspondant à la durée effective des périodes de mise à disposition de l'agent, selon les dispositions mentionnées dans la convention.

Pendant toute la durée d'exécution de la convention, l'agent reste un agent de la Commune et est soumis dans le déroulement de sa carrière à ce statut.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire,

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la fédération Française de rugby, pour mise à disposition de l'agent, aux conditions indiquées ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les potentiels avenants successifs à la convention avec la fédération Française de rugby, pour mise à disposition de l'agent, aux conditions indiquées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 21 décembre 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL